

Recours introduit le 1^{er} septembre 2004 par le Royaume de Norvège contre l'Autorité de surveillance AELE**(Affaire E-7/04)**

(2004/C 319/14)

Un recours contre l'Autorité de surveillance AELE a été introduit le 1^{er} septembre 2004 devant la Cour de justice par le Royaume de Norvège, représenté par M^e Ketil Bøe Moen, avocat adjoint du Bureau du Procureur général (affaires civiles), et M^{me} Ingeborg Djupvik, conseiller auprès du ministère des affaires étrangères, en qualité d'agents, ayant élu domicile auprès du Procureur général (affaires civiles) à Oslo.

Le requérant demande à ce qu'il plaise à la Cour:

1. annuler la décision 148/04/COL de l'Autorité de surveillance du 30 juin 2004, et
2. condamner l'Autorité de surveillance AELE aux dépens.

Contexte juridique et factuel et moyens présentés à l'appui du recours:

- La décision 148/04/COL de l'Autorité de surveillance AELE du 30 juin 2004 («la décision») concerne des mesures fiscales en faveur de l'environnement appliquées en Norvège.
 - Dans cette décision, l'Autorité de surveillance AELE constate notamment que quatre mesures fiscales constituent des aides d'État au sens de l'article 61, paragraphe 1, du traité EEE.
 - Elle prévoit le remboursement des aides constituées par deux de ces mesures fiscales, les régimes d'aide présumés étant devenus des aides nouvelles à la date du 1^{er} janvier 2002.
 - L'Autorité de surveillance AELE a enfreint l'article 61, paragraphe 1, de l'accord EEE.
 - Les mesures fiscales en cause ne constituent pas de nouvelles aides.
 - La récupération des aides présumées auprès des requérants ne repose sur aucune base juridique.
-